



Arrêté n° 2025/V/029

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le déroulement le déroulement de l'événement dénommé « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025,

Considérant qu'en raison de l'organisation de « La Route Vendéenne » le dimanche 15 juin 2025, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du Landa sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens rue du Landa, (sauf l'accès aux riverains), à compter du dimanche 15 juin 2025 de 05h00 à 16h00.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le long de la rue du Landa et de la zone enherbée pendant toute cette période.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sur cette voie s'effectuera unique la rue des Combattants en AFN.

ARTICLE 3

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation et de la circulation cesseront à la fin effective de l'évènement « La Route Vendéenne », concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- Les services techniques de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire

compte tenu de la notification le 22/05/2025

de la publication le 22/05/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 mai 2025

Le Maire,

Roger GABORIEAU



